

*Loi sur les pêcheries*

l'étude de cette mesure. Le comité qui joue le rôle de chien de garde, le comité des règlements et autres textes réglementaires, a sans doute un certain rôle à jouer, mais parfois je me demande si nous ne devons pas aller plus loin à l'égard des règlements qui découlent de nos lois.

● (2210)

Pour être très précis, ce bill contient 22 articles qui traitent des options discrétionnaires et réglementaires et, après avoir examiné le bill, je me suis demandé si certains problèmes ne se poseraient pas. Je me suis notamment demandé ceci: il s'agit d'un domaine assez délicat concernant la compétence des provinces sur les eaux intérieures et, avec cette loi, nous essayons d'exercer une juridiction fédérale. Les lois provinciales sont assez semblables à la loi que nous étudions ce soir. On peut faire des règlements en vertu de ces lois provinciales et, selon moi, ils causent sans doute bon nombre de difficultés aux gens de l'industrie des pâtes et papiers. Je m'étendrai là-dessus dans mon discours. Voilà donc pour le préambule et je passe maintenant au discours.

J'aimerais vous citer un extrait d'une lettre qui m'a été envoyée par une personnalité de Nouvelle-Écosse qui a fort bien représenté la circonscription de Halifax à la Chambre des communes. Il s'agit de M. John A. Dickey. Je crois qu'il était député de 1947 à 1957 environ. Il est maintenant président de la Nova Scotia Pulp Limited. Dans sa lettre, M. Dickey souligne l'importance de l'industrie des pâtes et papiers dans la vie économique de la Nouvelle-Écosse et du Canada. Voici notamment ce qu'il dit:

Le Canada ne possède que 10 p. 100 des ressources mondiales en fibre de bois, mais depuis des années, nous sommes quand même les plus gros exportateurs de fibre de bois au monde. C'est l'industrie canadienne qui rapporte le plus de devises étrangères. Cette industrie a pris autant d'importance non pas parce qu'elle exerçait un monopole sur la production de cette matière première, mais parce qu'elle a su fabriquer et exporter de la fibre de bois sous ses diverses formes utilisables à un prix plus intéressant que nos concurrents. Malheureusement, pour le moment, à cause de l'augmentation des prix de revient et notamment des salaires, l'industrie canadienne a perdu son avantage sur ses concurrents. Elle a certainement respecté les normes mondiales pour ce qui est du contrôle de la pollution et de la protection de l'environnement, même s'il s'agit inévitablement d'un processus d'amélioration long et continu. Nous sommes convaincus que le moment est très mal choisi pour imposer d'autres contraintes à cette industrie qui doit déjà lutter pour survivre et qu'il faudrait se contenter des restrictions absolument nécessaires pour le bien public.

Lorsqu'il a comparu devant le comité qui s'occupait de cette mesure, le ministre de l'Environnement de Nouvelle-Écosse, l'honorable Vincent J. MacLean, a fait valoir un point de vue qui m'a semblé très valable. Je le rapporterai ici. Il figure bien sûr dans les procès-verbaux des délibérations du comité.

En résumé, la Nouvelle-Écosse ne croit pas que les Pères de la Confédération voulaient que le gouvernement fédéral exerce le pouvoir suprême dans le domaine de la pêche à l'égard de la gestion des ressources en eau ou des entreprises locales. Mais surtout, nous ne pensons pas que sa compétence en matière de pêches doit s'étendre aux eaux intérieures de la province.

Si cette mesure législative doit être le moins efficace, elle s'appliquera forcément à ce domaine délicat.

[M. McCleave.]

Laisant de côté cet aspect du conflit fédéral-provincial, j'aimerais répéter que, dans un domaine délicat comme celui-ci où le pouvoir de réglementation est vraiment l'enjeu, beaucoup plus que la simple mesure législative, nous devrions adopter la pratique de saisir le comité étudiant la mesure législative des projets de règlements qui l'accompagneront. Je sais que ces règlements finiront par être renvoyés au comité des règlements et autres textes réglementaires pour qu'il les étudie, en même temps que d'autres règlements et d'autres textes réglementaires. Je suis le président conjoint de ce comité, et je pense que c'est le meilleur comité au Parlement et que nous faisons un excellent travail.

**Des voix:** Bravo!

**M. McCleave:** Je pourrais ajouter que même si je me vante, au moins je ne le fais pas au détriment de personne d'autre. Nous avons tendance à constituer un groupe spécial à ce comité et nous n'apprécions peut-être pas à fond certains des petits détails ou points importants des règlements que nous sommes appelés à étudier. Si nous n'avons pas d'agriculteurs au comité, peut-être ne pouvons-nous pas bien évaluer tous les règlements ayant trait à l'industrie agricole. Si notre comité n'a pas d'experts en matière de pêche comme mon honorable ami de South Shore, nous pouvons souffrir du même désavantage concernant les questions se rattachant aux pêcheries, bien que nos intentions puissent être les meilleures au monde. Nous étudions, bien sûr, des questions juridiques. Il n'y a pas une question juridique qui échappe au comité, bien que nous puissions peut-être ne pas comprendre certains des points pratiques concernant les opérations des commerces et industries qui sont touchés par les règlements. C'est pourquoi je me répète, et j'espère qu'un jour cela deviendra une pratique courante.

Je voudrais que, quand cela est possible, les règlements qui doivent accompagner une loi soient rédigés et présentés au comité qui étudie la loi en premier lieu. Cela permettrait au Parlement de mieux déterminer l'orientation d'une loi. Il est vrai que ces règlements finiront par être étudiés. Tous ceux qui ont déjà assisté à des réunions du comité des textes réglementaires vous diront que parfois un nombre incroyable de règlements découlent de certaines mesures législatives. Néanmoins, je dis qu'il serait bon d'étudier les projets de règlements dès le début. J'espère qu'une école de pensée préconisant cette pratique s'affirmera et je ferai tout en mon pouvoir pour qu'il en soit ainsi.

Quand des droits de réglementation découlent d'une mesure législative, le comité qui a étudié le projet de loi devrait également examiner les règlements. De cette façon, le fonctionnement du Parlement s'améliorerait infiniment. L'Association des manufacturiers canadiens partage cet avis. M. Roy A. Phillips, administrateur délégué abordait la question dans une lettre qu'il m'adressait le 23 juin 1977 et j'en citerai le paragraphe suivant: